

BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S)

FORMAT PROPOSÉ ► APPRENTISSAGE

Le titulaire du BTS SP3S exerce dans différentes structures : mutuelles, structures de soins, centres d'action sociale, services de protection de la jeunesse, établissements médico-sociaux, entreprises d'aide à la personne... Interlocuteur privilégié de l'utilisateur, il analyse ses besoins, lui propose des prestations et des services appropriés, et assure la gestion de son dossier.

Objectifs de la formation :

Exercer des activités professionnelles et missions transversales telles que l'organisation, l'administration, la communication, la gestion des projets, les démarches qualités.

- Accueillir et accompagner la personne dans son parcours
- Mettre en œuvre et suivre la logistique administrative au service de la personne
- Coordonner, animer et encadrer des équipes pour répondre aux besoins de la personne
- Développer la relation client pour renforcer l'accès aux droits et aux services
- Mettre en œuvre une veille documentaire pour adapter son activité aux publics et aux contextes
- Concevoir et mettre en œuvre une démarche de projet
- Participer à la mise en œuvre d'une démarche qualité
- Identifier les besoins et les demandes de populations sur un territoire
- Identifier la place de la structure dans la déclinaison des politiques publiques
- Participer à la mise en place de réponses adaptées à un type de public
- Apporter un appui à la logistique financière
- Participer au recrutement de personnel
- Accompagner l'évolution des compétences et des conditions de travail liées à de nouvelles organisations, de nouvelles technologies

Le programme :

Matières dispensées au sein du centre	1ère année	2ème année	Total
Accompagnement et coordination du parcours de la personne	121	143	264
Projet et démarche qualité	99	88	187
Politique de la structure et des territoires	165	121	286
Gestion de la structure et du service	66	88	154
Culture générale et expression	66	66	132
Langue vivante étrangère	44	44	88
Actions professionnelles	44	55	99
Examens blancs	70	70	140
Total Année en Contrat d'Apprentissage	675	675	1350

Prérequis :

Le BTS SP3S est accessible à tout titulaire baccalauréat général, technologique (ST2S, STMG) ou professionnel (ASSP, SPVL, Animation, SAPAT).

L'inscription en BTS nécessite obligatoirement l'obtention d'un Baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé dans le RNCP au niveau IV, ou d'un diplôme reconnu conjointement par la France et un Etat partenaire.

Compétences et qualités requises :

- Avoir un sens de l'organisation, de la méthode et de la rigueur
- Être intéressé par la prise en charge administrative des usagers du secteur sanitaire et social
- Disposer de compétences scientifiques et techniques propres au secteur sanitaire et social ou au secteur de la gestion des ressources humaines
- Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels
- S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur
- Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

Durée de la formation :

Pour les BTS dans notre lycée, la durée de la formation est de 24 mois pour un total de 1350 heures.

Rythme d'Alternance : 2 Jours en Formation / 3 Jours en Entreprise par semaine.

Accès et périodes d'inscriptions :

Il est INDISPENSABLE et OBLIGATOIRE de formuler vos vœux via PARCOURSUP (plateforme mise en place par le ministère de l'Enseignement Supérieur) y compris dans le cas d'une réorientation professionnelle ou après des études supérieures ou en université.

L'accès à la formation est validé après une étude sur dossier, voire tests et/ou entretien.

La période d'inscription s'étend du 1er Mars de l'année en cours jusqu'à 3 mois qui suivent le début de la formation prévu entre le 1er et 4 Septembre de chaque année.

Coût de la formation :

Pour un BTS en alternance, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur via l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée. Nous appliquons le niveau de prise en charge (NPEC) défini par la branche professionnelle en accord avec France COMPETENCES.

Durant la formation l'apprenti bénéficie de plusieurs avantages ainsi que d'une rémunération basée sur un pourcentage du SMIC.

Poursuite d'études et débouchés :

Avec l'obtention du BTS SP3S, vous pouvez :

- Soit poursuivre vos études via une LICENCE PROFESSIONNELLE du champ sanitaire et social (Intervention sociale, Ressources Humaines...) et poursuivre ensuite vers un MASTER (en alternance ou en initial)

- Soit être employé dans différentes structures publiques et privées pour être :

- Gestionnaire conseil dans les organismes de protection sociale,
- Responsable de secteur en service d'aide à domicile, Assistant aux délégués à la tutelle
- Coordonnateur d'activités sociales (famille, personnes handicapées, personnes âgées, enfants...)
- Coordonnateur de secrétariats de services médicaux et d'accueil, Assistant médical dans les centres de lutte contre le cancer,
- Conseiller d'action sociale dans les organismes de protection sociale complémentaire.

BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S)

En savoir un peu plus...

Passerelles possibles et positionnement pour entrée en formation

- Si vous avez déjà un diplôme équivalent au BTS, ou bien si vous pensez avoir validé certaines épreuves, sachez que vous pouvez conserver le bénéfice d'épreuves ou d'unités où les notes sont supérieures ou égales à 10/20. La durée de validité d'un bénéfice est de cinq ans à compter de sa date d'obtention. Sachez que vous pouvez également obtenir des dispenses par équivalences. Dans ce cas il est nécessaire de réaliser une procédure de positionnement qui doit prendre place au début du cycle de formation. Cet aménagement doit intervenir avant la signature de la convention ou du contrat. Un positionnement réglementaire est possible, c'est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.
- Entrée en formation sans employeur : sous réserve de l'accord du Centre de Formation, et de la place disponible, vous pouvez obtenir un statut de **STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**. Ce statut s'applique pour les candidats n'ayant pas encore trouvé d'entreprises et qui aspirent à se former en apprentissage (ATTENTION : délai de 3 mois accordé pour trouver un employeur). Dans cette hypothèse, vous pouvez intégrer la classe des apprentis.
- Entrée en année 2 possible (Sous réserve d'avoir réalisé 675 heures en année 1 et de l'accord du Centre de Formation, et de la place disponible) : en cas de redoublement ou de changement de centre de formation.

L'accompagnement et le suivi en entreprise :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ pour trouver son entreprise avant le début de la formation est réalisé grâce aux Ateliers de Recherche d'Entreprises (ARE) de Provence Formation. Ces ateliers peuvent être hebdomadaires ou bimensuels, ils offrent à chaque jeune pré-inscrit un soutien, des méthodes et des conseils (CV, entretien d'embauche, stratégie de prospection...) pour affiner son projet professionnel et trouver son employeur en alternance.

* en alternance

Ils sont assurés durant la période de formation par un tuteur nommé au sein de l'entreprise et un formateur du centre. Ce suivi a pour objectif de permettre au jeune salarié de capitaliser la formation reçue et de se stabiliser au sein de son équipe. Il s'appuie sur la mise en place d'un livret de suivi en entreprise, basé sur des entretiens de tutorat réguliers et des visites en entreprise.

Méthodes pédagogiques mobilisées :

Provence Formation privilégie le FACE A FACE PEDAGOGIQUE. Le recours à la formation à distance reste une exception en cas de circonstance exceptionnelles (absences d'un formateur / mesures imposées par l'Etat ou le Rectorat...)

A noter : l'utilisation des plateformes numériques (ex : TEAMS) est encouragée pour permettre aux formateurs de déposer leurs cours en ligne, ainsi que des exercices pédagogiques

Équipe constituée de professeur de l'Éducation Nationale et de formateurs professionnels :

- Travail pédagogique interdisciplinaire
- Cours théoriques, travaux pratiques, travaux dirigés, mises en situations professionnelles

Modalités d'évaluation :

Les évaluations sont de deux natures :

- Les évaluations mises en place à intervalles réguliers, réalisées par les formateurs dans leurs matières respectives
- Les Partiels (ou BTS BLANCS) qui ont lieu 2 fois par an, durant une semaine entière, (dans les conditions de l'examen final, en y appliquant les mêmes coefficients)

La moyenne obtenue en combinant ces deux types d'évaluation permet de noter l'apprenti/e et de constituer une moyenne, notée sur le bulletin trimestriel.

Accessibilité :

Un candidat en situation de handicap peut entrer dans nos sections en apprentissage, il n'y a pas de limite d'âge dès lors que vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un apprenti en situation de handicap (avec la mise en place d'un P.A.P : Projet d'Accompagnement Personnalisé).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative que l'on peut demander à la MDPH : elle ouvrira un certain nombre de droits à la personne qui en bénéficie.

Vous pouvez joindre l'un de nos référents handicaps mobilisés sur l'alternance pour vous conseiller, en contactant le lycée dispensant la formation qui vous intéresse.

Inscriptions à l'examen final :

Le BTS (Brevet de technicien Supérieur) est un diplôme de l'Education Nationale qui doit être validé par le passage d'un examen. Il s'agit d'un diplôme national de l'enseignement supérieur classé au niveau 5 du cadre national des certifications.

Les candidats ayant préparé le brevet de technicien supérieur par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation, sauf dérogation qui peut être accordée par le recteur de région académique pour les candidats bénéficiant des dispositions du troisième alinéa de l'article D. 643-6, de l'article D. 643-7 ou de l'article D. 643-8.

Les inscriptions pour le passage de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur sont généralement ouvertes de mi-octobre à mi-novembre pour des épreuves se déroulant en mai-juin de l'année suivante. Elles sont réalisées par le service vie scolaire de notre établissement. Elles se font en ligne sur le site de l'académie par le Lycée de Provence Formation.